

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DDEES 194** Subvention à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes – ACAPS Caumartin – pour les illuminations de fin d'année 2012 (9e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes – ACAPS Caumartin – (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes – ACAPS Caumartin – située 24, rue de Caumartin à Paris 9e (90422 - 2013\_01886) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.635,81 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).